

PRESENTS : MM. MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère
AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese
KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN
- ~~David FRITS~~ - Patrick LAMBERT - Philippe BARRAS -
Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire
ESCOYEZ-CHARLES - Danielle MOREAU - Luc della
FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier
BAUCHAU - Xavier DEUTSCH - Christophe DUJARDIN :
Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

Le Conseil Communal,

Objet : Finances communales - Taxe additionnelle au précompte immobilier - Arrêt du Règlement

Objet

Finances communales.

Taxe additionnelle au précompte immobilier - article 040/371-01

Arrêt du Règlement

Références légales

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, §1, L1133-1 à 3, L1331-3 et L3122-2, 7°, L3131-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° et toutes modifications ultérieures ;

Exposé du règlement

Considérant la situation financière de la commune et vu la nécessité de garantir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il convient d'établir le taux des centimes additionnels au précompte immobilier de l'Etat à percevoir par la Commune au cours de l'exercice 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 29/10/2020 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en date du 29/10/2020 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré.

Décision

Le Conseil communal en séance publique décide :

A l'unanimité,

Article 1 – Objet et taux

Il est établi, pour l'exercice 2021, **2.200 centimes additionnels** au précompte immobilier.

Article 2 – Mode de perception

Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis à la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

Par ordonnance :

Le Secrétaire

(s) C. THIBOU.

Le Président,

(s) L. DECORTE.

Pour extrait conforme délivré à Chaumont-Gistoux le 1 décembre 2020

Par ordonnance :

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

N. INGELRELST



L. DECORTE